

Le Président,
Michel MOURONT

Guillestrois Queyras
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un (21) mai à 18h00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le treize (13) mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de **M. Michel MOURONT**.

La secrétaire de séance est Dominique BUCCI ALBERTO

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (32) - En exercice (32)

Etaient présents :

| | | | |
|---|---|--|--|
| ABRIÈS-RISTOLAS Charles LACROIX Stéphane LAPUJOLADE | AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN | ARVIEUX Christian BLANC Jean-Denis PRAT | CEILLAC |
| CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Henri HUBERT | EYGLIERS Éloïc RUFFONI | GUILLESTRE Emmanuel MOLLE Quentin DU PONTAVICE Valérie RIVAT Guillaume DEJY Christine PORTEVIN (à partir de la n°162) Maxime BERARD | MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN EYMEOD Serge CHALLOT |
| MONT-DAUPHIN Raphaëlle MARTOIA | RÉOTIER Michel MOURONT | RISOUL Régis SIMOND Jean-Luc BRUN | ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD Bruno JILBERT |
| SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS Nathalie HURLIN | SAINT VÉRAN Delphine MATHIEU | VARIS Mikaël BAROU | |

Etaient représentés (pouvoirs) : Aubérie DIMPRE – Pouvoir à Éloïc RUFFONI ; Perrine CABÉ – Pouvoir à Guillaume DEJY ; Lisa BIENVENU – Pouvoir à Quentin DU PONTAVICE ; Jérôme HOSSZU – Pouvoir à Mikaël BAROU.

Etaient excusés/absents : Emile CHABRAND ; Aubérie DIMPRE ; Perrine CABÉ ; Lisa BIENVENU ; Jérôme HOSSZU ; Christine PORTEVIN (De la délibération n°2026-158 à la délibération n°2026-161)

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et déclare la séance ouverte à 18h05.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- DELIBERATION N° 2026-158 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE NOMMER Dominique BUCCI ALBERTO, secrétaire de séance.

- DELIBERATION N° 2026-159 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29-04-2026**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 avril 2026, annexé à la délibération.

• **DELIBERATION N° 2026-160 : INFORMATION SUR LES DECISIONS**

DÉCISIONS (à partir du 5 mai 2026 – date exécutoire de la délibération s’y rapportant)

Pas de décisions prises pendant cette période

ARRÊTÉS

| N° | | RUBRIQUE | OBJET | EN DATE DU |
|------|-----|----------|--|------------|
| 2026 | 004 | SPOP | ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) | 04/05/2026 |

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, qui n’appellent aucune remarque de la part de l’assemblée.

• **DELIBERATION N° 2026-161 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE L'ORGANISATION du prochain Conseil communautaire, prévu le jeudi 11 juin 2026, à 18h, en salle polyvalente, à Aiguilles.

Arrivée de Christine PORTEVIN qui intègre l’assemblée.

• **DELIBERATION N° 2026-162 : DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LES COMMISSIONS THEMATIQUES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR, 6 voix CONTRE (Emmanuel MOLLE, Quentin DU PONTAVICE, Valérie RIVAT, Guillaume DEJY, Perrine CABÉ – Pouvoir à Guillaume DEJY ; Lisa BIENVENU – Pouvoir à Quentin DU PONTAVICE), 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur,

DE NE PAS RECOURIR au scrutin secret pour l’ensemble des désignations des membres du conseil communautaire au sein des commissions, le conseil communautaire ayant statué à l’unanimité de ses membres présents sur ce point,

DE VOTER en une seule fois la composition de l’ensemble des commissions au sein de la présente délibération,

DE RAPPELER, au préalable, que le Président de la Communauté de communes est membre de droit de toutes les commissions,

QUE chaque commission est présidée par le(la) vice-président(e), ayant reçu délégation dans son domaine de compétence,

DE DESIGNER, en conséquence, comme membres des commissions thématiques permanentes les conseillers communautaires et municipaux suivants :

| 1-SERVICES A LA POPULATION | | | |
|----------------------------|----------------------|------------------|-------------|
| Dominique | BUCCI ALBERTO | AIGUILLES | 1 VP |
| Perrine | CABE | GUILLESTRE | 2 |
| Lisa | BIENVENU | GUILLESTRE | 3 |
| Raphaëlle | MARTOIA | MONT-DAUPHIN | 4 |

si quelqu'un va réellement s'installer à nouveau, d'autant que le propriétaire ne semble pas vouloir continuer ainsi, donc c'est à travailler.

Mikael BAROU ajoute que le principe, c'est de trouver quelqu'un dans la même activité, ce n'est pas de mettre de la luzerne. C'est quand même important d'avoir un outil qui en plus possède son chauffage, c'est rare, il faut travailler cette possibilité.

Emmanuel MOLLE expose que cela pourrait être un maraîcher, qui produirait des légumes pour les cantines locales. Jean-Louis QUEYRAS explique que cela lui semble peu probable, la production pour ce circuit est beaucoup plus compliquée. Christine PORTEVIN approuve. Jean-Louis QUEYRAS ajoute que cela complexifierait les compétences de la Communauté de communes que d'ajouter une production et distribution de produits maraîchers pour les cantines locales, ce serait une fois de plus de disperser en compétences et rôles, et cela n'est pas souhaitable.

Le Président demande un avis au Conseil, en précisant qu'il ne s'agit pas d'une délibération : soit le contrat est rompu le premier juin, effet le premier août, avec démontage à terme des serres, soit un temps est laissé pour trouver quelqu'un qui souhaite s'installer et conserver les serres.

Christine PORTEVIN propose que ce temps supplémentaire soit d'un an. Jean-Louis QUEYRAS et Dominique BUCCI ALBERTO se prononcent également pour une durée d'un an maximum.

Mikael BAROU évoque la nécessité d'établir un cahier des charges pour l'éventuel futur repreneur pour s'assurer de la finalité d'usage des serres.

Le Président fait remarquer que ce n'est pas à la Comcom de l'établir, car elle n'en a pas la compétence.

Quentin DU PONTAVICE acquiesce en ce sens également et ajoute que ce cahier des charges ne peut pas être établi par un agent de la Comcom mais par plutôt une association ou un organisme qui aurait des compétences agricoles, il se propose, tout en restant prudent en ce qui concerne la déontologie, pour assurer cette mission de trouver le bon interlocuteur et le présenter ensuite en bureau.

Jean-Louis QUEYRAS et Christine PORTEVIN répondent que le bureau n'a pas de pouvoir pour cela, que ce sera le propriétaire qui prendra la décision finale.

Le Président rappelle qu'il demande un avis sur la question initiale, et qu'il prendra une décision en fonction de la majorité des avis exprimés.

Quentin DU PONTAVICE explique que sa proposition est de temporiser d'un an, afin de permettre de trouver des porteurs de projets, mais que ce n'est pas à la Comcom d'assurer cette recherche. Il évoque le besoin de faire de la publicité pour faire connaître cette possibilité, de peut-être contacter la Chambre d'Agriculture pour voir s'il y a des porteurs de projets et il rappelle qu'il existe tout un dispositif pour l'installation de jeunes agriculteurs. Il ajoute qu'il connaît bien le sujet étant lui-même en cours d'installation agricole, et précise que les serres ne l'intéressent pas car il s'installe en viticulture, mais qu'il trouve le projet important pour le territoire, d'où sa demande.

Après un tour d'avis de l'ensemble du Conseil, le Président constate que la majorité souhaite conserver les serres et la location pour un an supplémentaire, et s'engage, si le propriétaire est d'accord, à travailler en ce sens. Il ajoute qu'il souhaiterait que ce ne soit pas Quentin DU PONTAVICE qui intervienne dans le projet, pour éviter tout conflit d'intérêt, et le remercie pour sa présentation argumentée.

Jean-Luc BRUN souhaite exprimer son mécontentement concernant les forfaits de ski qui sont donnés par la Communauté de communes pour les enfants.

Dominique BUCCI ALBERTO précise qu'ils ne sont pas donnés, et explique qu'ils sont payés en partie par la Communauté de communes, en partie par les communes, et en partie par les parents.

Jean-Luc BRUN la remercie pour cette précision, et explique qu'il ne trouve pas correct que 15 € soit demandés aux parents quand les cartes sont détériorées ou perdues, cela lui semble une somme beaucoup trop élevée, il voudrait savoir pourquoi ce tarif est appliqué.

Valérie GARCIN EYMEOD répond qu'il s'agit de responsabiliser les familles, les cartes devant être ramenées en fin de saison pour être réencodées ensuite l'année suivante, sinon trop peu de personnes les ramènent.

Élodie COLOMBAN explique que cela représente 900 forfaits par saison. Elle ajoute que les 15 € correspondent au montant minimum que le trésor public peut facturer.

Le Président demande si une autre solution peut être trouvée pour baisser ce prix.

Valérie GARCIN EYMEOD répond qu'il ne faut pas le baisser le prix sinon beaucoup de personnes ne les ramèneront plus.

Le Président informe qu'il a reçu une saisine de Quentin DU PONTAVICE sur une question concernant la location des serres du Plan de Phazy, par la Communauté de communes à un propriétaire de Guillestre. Il lui donne donc la parole :

« La communauté de commune est propriétaire de trois serres, qui sont sur un terrain privé, elle loue donc actuellement le terrain à un propriétaire privé. En janvier dernier, le conseil communautaire a voté la vente de ces serres et logiquement la rupture du bail parce qu'il y a eu un départ à la retraite. Je pense que vous le savez, c'était l'horticulture Chouvet qui a cessé son activité.

Donc actuellement, les serres ne sont plus utilisées. Moi, je suis assez interpellé par ce sujet parce que je trouve que c'est un outil de production qui a beaucoup de valeur sur le territoire. Si la Comcom était impliquée, c'est qu'historiquement, l'ancêtre de la Comcom avait acheté ces serres pour une installation agricole innovante pour soutenir Anne Chouvet qui, à l'époque, s'installait.

Ce sont des serres chauffées, mais chauffées à l'eau du Plan de Phazy qui tourne à 27-28 degrés, du chauffage naturel, de la géothermie. Et ce que je crains, c'est qu'avec cette vente de serres et cette rupture de bail, ça paraît évident que le propriétaire nous demande incessamment de démonter les serres et on parle d'une échéance au 1er juin, pour libérer le terrain avant le 31 juillet.

Ce que je vous propose ce soir, ce n'est pas de remettre en question la délibération de janvier. Une décision a été prise, on ne va pas revenir dessus. Ce que j'aimerais proposer, c'est de temporiser de quelques mois cette vente et cette rupture de bail.

Le bail est renouvelable tous les ans, donc ça veut dire repousser d'un an cette rupture de bail. On est sur une somme d'environ 1 000 € par an, entre le propriétaire et la ComCom. Si je souhaite qu'on tempore, c'est pour essayer de trouver des porteurs de projets agricoles qui aimeraient récupérer les serres en l'état pour s'installer sur ces serres et avoir un bail avec le propriétaire.

Donc l'intérêt de la ComCom reste d'arrêter ce bail, de vendre ses serres. Effectivement, il y a des histoires de compétences, on n'est pas tout à fait sur les compétences de la ComCom. Après, ça, c'est un sujet technique, compétences, pas compétences. Derrière, il est question de savoir si on veut essayer de trouver, de donner la possibilité à des personnes de récupérer ces serres ? Ou est-ce qu'on décide de faire comme ce qui est un peu imposé par le calendrier, c'est-à-dire qu'on rompt le bail, qui et que l'on doit libérer le terrain.

Mais donc là, on repartirait sur une terre pour faire de la luzerne ou la fauche. On repartirait sur un usage classique sur le territoire, alors qu'on pourrait maintenir un usage agricole vraiment innovant, pertinent aussi quand on parle de résilience du territoire face au dérèglement climatique, face aux changements socio-économiques liés à la neige. Il y a plein d'enjeux qui font que j'aimerais bien qu'on en débattenne et qu'on reporte ce démontage de serre. »

Christine PORTEVIN demande si le propriétaire est d'accord pour temporiser.

Quentin DU PONTAVICE répond que le propriétaire, a priori, n'est pas tout à fait satisfait de cette demande, donc il y aurait aussi une négociation. Cela étant, il faut savoir que le propriétaire touche un montant qui n'est pas du tout à la faveur de la Comcom. Ce sont 1 000 euros de loyer qui ne correspondent pas à la valeur du terrain. Donc c'est aussi un choix, est-ce qu'on accepte de rajouter ce millier d'euros sur le budget de la Comcom, sachant que ce n'est pas la valeur du terrain. La demande qui est faite c'est de temporiser pour trouver une entrée de négociation avec le propriétaire. Sachant qu'il y a un agriculteur de Guillestre qui s'est déjà positionné sur ces terres, pour de la luzerne, et qui ne va pas les louer 1000€ par an.

Le Président précise que la Communauté de communes a rencontré le propriétaire pour lui faire part de cela, et qu'ils souhaiteraient tout de même rompre le bail.

Quentin DU PONTAVICE précise qu'il y a quand même un gros travail de démontage des serres, à la charge de la Comcom, alors qu'en pleine saison touristique, les services APN et les services techniques sont mobilisés sur d'autres chantiers, et que le coût du démontage représentera sans doute plus de 1000 €. Le Président précise que le propriétaire n'est pas pressé que la Comcom démonte les serres, il laisserait du temps.

Christine PORTEVIN demande si le propriétaire souhaite à terme vendre le terrain.

Le Président répond qu'il souhaite le louer. Il précise que le montant exact du loyer s'élève à 1372 € et que depuis l'arrêt de l'activité de la société Chouvet, la communauté de communes ne perçoit plus de loyer de la part de cette société, donc c'est un vrai coût à présent et non une opération neutre.

Christine PORTEVIN constate que ce n'est pas qu'une question de 1300 euros, mais plutôt de savoir

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

| Dépense de fonctionnement | | | | Recettes de fonctionnement | | | |
|---------------------------|---------|--|---------------------|----------------------------|---------|--|---------------------|
| Service | Article | Intitulé de l'article | Somme | Service | Article | Intitulé de l'article | Somme |
| | 023 | Virement à la section d'investissement | 24 000,00 € | | 767 | Produits nets sur cessios | 24 000,00 € |
| TOTAL | | | 24 000,00 € | TOTAL | | | 24 000,00 € |
| Dépense d'investissement | | | | Recettes d'investissement | | | |
| Opération | Article | Intitulé | Somme | Opération | Article | Intitulé | Somme |
| 31 | 2155 | STEP GUILLESTRE | 40 000,00 € | | 458239 | ABRIES-RISTOLAS | 118 000,00 € |
| 31 | 238 | STEP GUILLESTRE | 12 830,00 € | | 458249 | ST CLEMENT LES CLOTS | 71 000,00 € |
| 34 | 2315 | RESEAUX GUILLESTRE | 2 432,10 € | | 10222 | FCTVA | 55 336,40 € |
| 34 | 21532 | RESEAUX GUILLESTRE | - 2 432,10 € | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 24 000,00 € |
| 38 | 21532 | RESEAUX CVV | 3 000,00 € | | | | |
| 40 | 2315 | RESEAUX ABRIES RISTOLAS | - 100 000,00 € | | | | |
| 41 | 2315 | RESEAUX VARS | 1 506,40 € | | | | |
| 45 | 2315 | ASSAINISSEMENT LES PRATS - CVV | 10 000,00 € | | | | |
| 48 | 2315 | RESEAUX MOLINES | - 100 000,00 € | | | | |
| 49 | 2315 | ASSAINISSEMENT LES CLOTS ST CLEMENT | 20 000,00 € | | | | |
| 10002 | 2155 | STEP MOLINES ST VERAN | 12 000,00 € | | | | |
| 10004 | 2155 | STEP AIGUILLES CVV ARVIEUX | 70 000,00 € | | | | |
| 10005 | 2031 | SERVICES GENERAUX | 96 000,00 € | | | | |
| 10005 | 2182 | SERVICES GENERAUX | 44 000,00 € | | | | |
| 10005 | 21562 | SERVICES GENERAUX | - 30 000,00 € | | | | |
| | 458139 | ABRIES-RISTOLAS | 118 000,00 € | | | | |
| | 458149 | ST CLEMENT LES CLOTS | 71 000,00 € | | | | |
| TOTAL | | | 268 336,40 € | TOTAL | | | 268 336,40 € |

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2026-190 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERES N°1**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

| Dépense d'investissement | | | | Recettes d'investissement | | | |
|--------------------------|---------|----------------------------------|---------------------|---------------------------|---------|----------------------------------|---------------------|
| Opération | Article | Intitulé | Somme | Opération | Article | Intitulé | Somme |
| OPFI | 16878 | Remboursements des autres dettes | 300 000,00 € | OPFI | 16878 | Remboursements des autres dettes | 300 000,00 € |
| TOTAL | | | 300 000,00 € | TOTAL | | | 300 000,00 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2026-191 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°1**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

| Dépense de fonctionnement | | | | Recettes de fonctionnement | | | |
|---------------------------|----------|---|---------------------|----------------------------|---------|---|---------------------|
| Service | Article | Intitulé de l'article | Somme | Opération | Article | Intitulé de l'article | Somme |
| SGXFIN | 65736221 | Autres charges de gestion courante non doté de la personnalité morale | 95 000,00 € | | | | |
| SGXFIN | 617 | Etudes et recherches | - 106 000,00 € | | | | |
| SPOPJEUNES PITER+ | 611 | Prestation de services | 11 000,00 € | | | | |
| TOTAL | | | - € | TOTAL | | | - € |
| Dépense d'investissement | | | | Recettes d'investissement | | | |
| Opération | Article | Intitulé de l'article | Somme | Opération | Article | Intitulé de l'article | Somme |
| OPFI | 27638 | Autres immobilisations financières autres établissement publics | 300 000,00 € | OPFI | 27638 | Autres immobilisations financières autres établissement publics | 300 000,00 € |
| 192 | 2188 | autres immobilisations corporelles | 4 000,00 € | OPFI | 10222 | FCTVA | 6 000,00 € |
| 192 | 21838 | Autres matériels informatiques | 2 000,00 € | | | | |
| TOTAL | | | 306 000,00 € | TOTAL | | | 306 000,00 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

Guillestre.

Christine PORTEVIN explique que l'extension de navette portée par Guillestre est très délicate. Elle précise que la commune de Guillestre a reçu un courrier de la Préfecture dans lequel il était expliqué que la Comcom ne pouvait pas reprendre cette jonction puisqu'elle n'était pas dans le plan de mobilité. La navette a été maintenue comme cela par la commune de Guillestre pour les personnes de la vallée qui veulent aller à Risoul, mais de façon limitée concernant les compétences communales. Christine PORTEVIN précise qu'avec la station de Vars il n'y a pas eu de désaccord, elle a tout simplement répondu négativement à la mise en place d'une telle navette.

Christian BLANC demande confirmation que la navette Guillestre-Risoul ne fait pas partie de la DSP. Gabrielle MARTIN répond qu'elle n'en fait pas partie, mais que comme elle concerne deux communes elle devrait être gérée par la Comcom, et Christine PORTEVIN complète en expliquant que plusieurs points avaient été soulevés par la Préfecture qui argumentait que cette navette ne devrait pas exister et ne pas être prise en charge par la Comcom.

Jean-Louis BERARD demande si l'attribution de compensation de 95 000 € pour la navette de Vars provient conjointement de la commune et de la Région. Gabrielle MARTIN lui répond que c'est uniquement la commune, et ajoute qu'une CLECT sera organisée au mois de juin pour s'organiser.

Jean-Louis BERARD interroge pourquoi la Région a été citée en début de l'échange. Gabrielle MARTIN explique que c'est parce que les navettes n'ont pas été toutes basculées en même temps de la Région à la Comcom, mais progressivement.

Christian BLANC interroge si cela ne va pas poser un problème pour l'attribution de compensation de la commune de Vars, puisque la navette était jusqu'alors payée par elle, et que ce sont des montants importants, 500 00 € en hiver.

Jean-Luc BRUN demande comment faire si une commune veut s'autogérer en transport. Christine PORTEVIN lui répond que ce n'est pas possible puisque ce n'est pas une compétence communale.

- **DELIBERATION N° 2026-188 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GEMAPI N°1**

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits sur l'article 001 suite à la modification des affectations de résultats soit + 6.36 € et d'augmenter l'article 2314 opération GUIL CHATEAU VILLE VIEILLE de la même somme afin d'équilibrer la décision modificative.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

| Dépense d'investissement | | | | Recettes d'investissement | | | |
|--------------------------|---------|------------------------------|---------------|---------------------------|---------|--|---------------|
| Opération | Article | Intitulé | Somme | Opération | Article | Intitulé | Somme |
| 10004 | 2314 | GUIL - CHÂTEAU VILLE VIEILLE | 6,36 € | | 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 6,36 € |
| TOTAL | | | 6,36 € | TOTAL | | | 6,36 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **DELIBERATION N° 2026-189 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N°1**

La principale recette de ce budget provient de la redevance. La facturation et donc la perception de cette dernière intervient à partir du deuxième trimestre.

C'est pourquoi afin de permettre à la Régie Ordures Ménagères d'honorer ses factures et d'éviter de demander une ligne de trésorerie qui entraîne des coûts financiers supplémentaires, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'octroyer une avance remboursable du Budget Principal sans intérêt d'un montant de **600 000 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'OCTROYER au Budget Annexe Ordures Ménagères une avance de trésorerie remboursable sans intérêt d'un montant de **600 000 €**, étant entendu que cette avance sera remboursée dès que la Régie aura les capacités financières nécessaires avant le 31 décembre 2027 ;

D'AUTORISER le Président à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au Budget prévisionnel

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2026-112 bis du 4 mars 2026 portant sur le même objet.

• **DELIBERATION N° 2026-187 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MOBILITE N°1**

La Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021. A ce titre, elle gère 15 lignes de navettes touristiques estivales et hivernales.

Néanmoins, jusqu'à présent, la CCGQ ne gère pas les navettes touristiques de Vars, celles-ci étant encore en gestion communale en lien avec le domaine skiable. Pour autant, la commune de Vars, par courrier en date du 22 avril 2026, souhaite que la CCGQ reprenne en gestion intercommunale l'ensemble de ces navettes, estivales et hivernales. La gestion de celles-ci n'étant pas inscrite au budget primitif 2026, il convient d'ajouter dans un premier temps la somme nécessaire au financement des navettes estivales – les navettes hivernales seront traitées dans un second temps en cours d'année.

Il est précisé qu'une CLECT sera réunie prochainement afin de définir les charges liées à ce transfert et l'attribution de compensation correspondante.

Aussi est-il proposé de prendre la décision modificative suivante :

| Dépense de fonctionnement | | | Recettes de fonctionnement | | | | |
|---------------------------|---------|-----------------------|----------------------------|--------------|---------|---|--------------------|
| Service | Article | Intitulé de l'article | Somme | Service | Article | Intitulé de l'article | Somme |
| VARSETE | 611 | sous traitance | 95 000,00 € | | 741 | Subventions d'exploitation de la collectivité de rattachement | 95 000,00 € |
| TOTAL | | | 95 000,00 € | TOTAL | | | 95 000,00 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

Emmanuel MOLLE demande si cette délibération concerne la saison hivernale.

Gabrielle MARTIN précise que celle-ci concerne uniquement la saison estivale, il y aura une autre décision plus tard dans l'année pour les navettes hivernales.

Emmanuel MOLLE fait remarquer que si l'intercommunalité dans le cadre du schéma de mobilité comprend à présent également la navette de Vars, la commune de Guillestre, elle, est toujours dans la contrainte d'assumer une petite navette entre Guillestre et la jonction Risoul Station alors qu'il semblerait cohérent de l'intégrer dans un schéma de mobilité global et de l'assumer par l'interco. Il ajoute qu'il est d'ailleurs dommage que Guillestre et Vars aient été en désaccord concernant la mise en place du même type de navette pour Vars.

Gabrielle MARTIN explique que la navette de Vars n'est pas dans le plan mobilité. C'est un transfert de gestion qui est lié à des raisons administratives de convention avec la région. Et sur les navettes de Risoul, elles sont actuellement en gestion par la Belle Montagne, le domaine skiable, dans le cadre de la DSP. Emmanuelle MOLLE répond que justement il souhaiterait que la navette de Guillestre qui fait la jonction avec la Belle Montagne soit prise en charge par la Comcom plutôt que supportée par

- **DELIBERATION N° 2026-184 : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE GEMAPI - MODIFICATION**

Le Conseil communautaire a approuvé les comptes financiers uniques (CFU).

Il en ressort que :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 444 330.74 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 122 620.17 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution 001 de la section d'investissement de : 1 656 248.65 €

Un solde d'exécution 002 de la section de fonctionnement de : 638 242.83 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 764 179.06 €

En recettes pour un montant de : 735 578.39 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 200 000.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 560 863.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget annexe GEMAPI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget annexe GEMAPI, dans sa globalité, tel qu'il est présenté ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2026-076 du 4 mars 2026 portant sur le même objet.

- **DELIBERATION N° 2026-185 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET MOBILITE**

Considérant que l'équilibre ne pourra pas être assuré par les recettes commerciales, malgré l'augmentation des tarifs de certains services en 2026, sans induire d'autres contraintes de fonctionnement et charges pour leur perception (logiciel de réservation et de paiement en ligne), il est proposé d'autoriser la prise en charge du déficit du budget annexe Mobilité, par le budget principal en 2026, à hauteur de **468 157.86 €** (dont 368 724,39 € d'attributions de compensation). Il s'agit, avant tout, de favoriser l'utilisation des transports en commun, notamment par les jeunes du territoire sur les périodes de fortes fréquentations touristiques. Ces services répondent aux enjeux auxquels les territoires doivent faire face en matière de transition écologique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du budget annexe Mobilité, par le budget principal, à hauteur de **468 157.86 €** ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 6573 6221 au budget primitif 2026 ;

DE DIRE que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2026 ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2026-109 du 4 mars 2026 portant sur le même objet.

- **DELIBERATION N° 2026-186 : AVANCE DE TRÉSORERIE AU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES**

| | | ZAE |
|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| Investissement | Dépenses | 25 373,85 |
| | Recettes | 25 152,51 |
| | Résultat 2025 | -221,34 |
| | Résultat reporté de 2024 | -25 152,51 |
| | Excédent à reporter 001 | |
| | Déficit à reporter au 001 | -25 373,85 |
| | RAR Dépenses | 0,00 |
| RAR Recettes | 0,00 | |
| Différence Manque | 0,00 | |
| Solde 2025 | -25 373,85 | |

| | | ZAE |
|----------------|-----------------------|-------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 176 537,40 |
| | Recettes | 326 518,98 |
| | Résultat 2025 | 149 981,58 |
| | Résultat reporté 2024 | 402 798,94 |
| | Excédent 002 | 552 780,52 |
| Déficit | | |

| | | ZAE |
|--------|-----------------|-------------------|
| Global | Excédent | 527 406,67 |
| | Déficit | |

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe ZAE de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

• DELIBERATION N° 2026-183 : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET PRINCIPAL

| | | |
|--------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Investissement | Dépenses | 1 757 390,33 |
| | Recettes | 3 366 944,81 |
| | Résultat 2025 | 1 609 554,48 |
| | Résultat reporté de 2024 | -2 018 603,70 |
| | Excédent à reporter 001 | |
| | Déficit à reporter au 001 | -409 049,22 |
| | RAR Dépenses | 393 358,88 |
| RAR Recettes | 1 231 389,09 | |
| Différence Manque | 838 030,21 | |
| Solde 2025 | 428 980,99 | |

| | | Budget Principal |
|----------------|-----------------------|---------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 12 802 666,39 |
| | Recettes | 13 027 465,06 |
| | Résultat 2025 | 224 798,67 |
| | Résultat reporté 2024 | 2 017 776,18 |
| | Excédent 002 | 2 242 574,85 |
| Déficit | | |

| | | Budget général |
|--------|-----------------|---------------------|
| Global | Excédent | 1 833 525,63 |
| | Déficit | |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

- **DELIBERATION N° 2026-181 : : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ**

| | | MSP |
|----------------|----------------------------------|--------------------|
| Investissement | Dépenses | 876 986,27 |
| | Recettes | 471 874,72 |
| | Résultat 2025 | -405 111,55 |
| | Résultat reporté de 2024 | 247 682,98 |
| | Excédent à reporter 001 | |
| | Déficit à reporter au 001 | -157 428,57 |
| | RAR Dépenses | 223 967,58 |
| | RAR Recettes | 827 821,37 |
| | Différence Manque | 603 853,79 |
| | Solde 2025 | 446 425,22 |
| | | MSP |
| Fonctionnement | Dépenses | 197 188,04 |
| | Recettes | 202 647,96 |
| | Résultat 2025 | 5 459,92 |
| | Résultat reporté 2024 | 12 223,55 |
| | Excédent 002 | 17 683,47 |
| | Déficit | |
| | | MSP |
| Global | Excédent | |
| | Déficit | -139 745,10 |

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe Maisons de Santé de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

- **DELIBERATION N° 2026-182 : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE**

D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe Réseau de Chaleur de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

- **DELIBERATION N° 2026-179 : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET ANNEXE MOBILITÉ**

| | | Mobilité |
|----------------|--------------------------|------------------|
| Investissement | Dépenses | |
| | Recettes | |
| | Solde 2025 | 0,00 |
| | Résultat reporté 2024 | 0,00 |
| | Excédent | 0,00 |
| | Déficit | |
| | RAR Dépenses | |
| | RAR Recettes | |
| | Différence Manque | 0,00 |
| | Solde 2025 | 0,00 |
| | | MOBILITE |
| Fonctionnement | Dépenses | 577 291,41 |
| | Recettes | 619 465,69 |
| | Solde 2025 | 42 174,28 |
| | Résultat reporté 2024 | 47 207,86 |
| | Excédent | 89 382,14 |
| | Déficit | |
| | | MOBILITE |
| Global | Excédent | 89 382,14 |
| | Déficit | |

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Mobilité de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

- **DELIBERATION N° 2026-180 : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET ANNEXE GEMAPI**

| | | GEMAPI |
|----------------|----------------------------------|---------------------|
| Investissement | Dépenses | 2 108 265,47 |
| | Recettes | 3 764 514,12 |
| | Résultat 2025 | 1 656 248,65 |
| | Résultat reporté de 2024 | 444 330,74 |
| | Excédent à reporter 001 | 2 100 579,39 |
| | Déficit à reporter au 001 | |
| | RAR Dépenses | 764 179,06 |
| | RAR Recettes | 735 578,39 |
| | Différence Manque | -28 600,67 |
| | Solde 2025 | 2 071 978,72 |
| | | GEMAPI |
| Fonctionnement | Dépenses | 698 988,56 |
| | Recettes | 1 337 231,39 |
| | Résultat 2025 | 638 242,83 |
| | Résultat reporté 2024 | 1 122 620,17 |
| | Excédent 002 | 1 760 863,00 |
| | Déficit | |
| | | GEMAPI |
| Global | Excédent | 3 861 442,39 |
| | Déficit | |

| | | Microcentrale |
|----------------|--------------------------|---------------------|
| Investissement | Dépenses | 24 596,47 |
| | Recettes | 282 055,68 |
| | Solde 2025 | 257 459,21 |
| | Résultat reporté 2024 | 287 034,78 |
| | Excédent | 544 493,99 |
| | Déficit | |
| | RAR Dépenses | 121 930,50 |
| | RAR Recettes | 0,00 |
| | Différence Manque | -121 930,50 |
| | Solde 2025 | 422 563,49 |
| | | Microcentrale |
| Fonctionnement | Dépenses | 1 220 187,92 |
| | Recettes | 1 109 416,34 |
| | Solde 2025 | -110 771,58 |
| | Résultat reporté 2024 | 1 387 791,70 |
| | Excédent | 1 277 020,12 |
| | Déficit | |
| | | Microcentrale |
| Global | Excédent | 1 821 514,11 |
| | Déficit | |

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe Microcentrale de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

- **DELIBERATION N° 2026-178 : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR**

| | | Réseaux de chaleur |
|----------------|--------------------------|--------------------|
| Investissement | Dépenses | 305 898,71 |
| | Recettes | 406 923,47 |
| | Solde 2025 | 101 024,76 |
| | Résultat reporté 2024 | 137 450,84 |
| | Excédent | 238 475,60 |
| | Déficit | |
| | RAR Dépenses | 220 354,61 |
| | RAR Recettes | 370 475,50 |
| | Différence Manque | 150 120,89 |
| | Solde 2025 | 388 596,49 |
| | | Réseaux de chaleur |
| Fonctionnement | Dépenses | 284 814,53 |
| | Recettes | 249 518,89 |
| | Solde 2025 | -35 295,64 |
| | Résultat reporté 2024 | 67 737,10 |
| | Excédent | 32 441,46 |
| | Déficit | |
| | | Réseaux de chaleur |
| Global | Excédent | 270 917,06 |
| | Déficit | |

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

DE CHARGER Monsieur le Président d'informer la Communauté de communes de Serre-Ponçon de ces désignations.

- **DELIBERATION N° 2026-176 : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

| | | Assainissement |
|----------------|--------------------------|---------------------|
| Investissement | Dépenses | 4 289 289,13 |
| | Recettes | 4 958 006,81 |
| | Solde 2025 | 668 717,68 |
| | Résultat reporté 2024 | 668 578,30 |
| | Excédent | 1 337 295,98 |
| | Déficit | |
| | RAR Dépenses | 1 610 236,51 |
| | RAR Recettes | 1 305 380,84 |
| | Différence Manque | -304 855,67 |
| | Solde 2025 | 1 032 440,31 |
| | | Assainissement |
| Fonctionnement | Dépenses | 3 816 327,49 |
| | Recettes | 4 197 491,14 |
| | Solde 2025 | 381 163,65 |
| | Résultat reporté 2024 | 84 423,00 |
| | Excédent | 465 586,65 |
| | Déficit | |
| | | Assainissement |
| Global | Excédent | 1 802 882,63 |
| | Déficit | |

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

- **DELIBERATION N° 2026-177 : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET ANNEXE MICROCENTRALE**

RESSOURCES HUMAINES

- **DELIBERATION N° 2026-174 : AJOUT DES CLAUSES RGPD DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DES TITRES-RESTAURANT AU BENEFICE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de l'inscription du traitement au registre des activités de traitement de la communauté de communes et de la mise en place d'une information individuelle des agents conformément aux articles 13, 14 et 30 du RGPD ;

DE COMPLETER la délibération n° 2026-058 du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2026 portant sur l'instauration des titres-restaurant au bénéfice du personnel de la Communauté de communes en précisant l'article 6 des modalités de mises en œuvre sur les aspects de protection des données personnelles ;

D'AUTORISER le Président à diligenter les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces clauses RGPD.

Guillaume DÉJY demande si l'application ne fonctionne que sur les téléphones portables et, le cas échéant, comment procèdent les agents qui n'ont en pas, ou qui n'ont pas de téléphones récents. Cécile BELLON répond que le cas ne s'est pas présenté.

FINANCES

Michel MOURONT sort de la salle durant le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques.

- **DELIBERATION N° 2026-175 : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES**

| | | Ordures Ménagères |
|----------------|--------------------------|---------------------|
| Investissement | Dépenses | 748 158,11 |
| | Recettes | 936 947,92 |
| | Solde 2025 | 188 789,81 |
| | Résultat reporté 2024 | 917 354,38 |
| | Excédent | 1 106 144,19 |
| | Déficit | |
| | RAR Dépenses | 690 702,46 |
| | RAR Recettes | 0,00 |
| | Différence Manque | -690 702,46 |
| | Solde 2025 | 415 441,73 |

| | | Ordures Ménagères |
|----------------|-----------------------|-------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 4 256 768,62 |
| | Recettes | 4 399 404,06 |
| | Solde 2025 | 142 635,44 |
| | Résultat reporté 2024 | 245 010,88 |
| | Excédent | 387 646,32 |
| | Déficit | |

| | | Ordures Méangères |
|--------|-----------------|---------------------|
| Global | Excédent | 1 493 790,51 |
| | Déficit | |

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré,

| | | | |
|--------------------------------------|----------------------|---------------------------|-----------|
| | | QUEYRAS | |
| Raphaëlle MARTOIA | Alice DIONNET | MONT-DAUPHIN | 9 |
| Michel MOURONT | Patrick LEPEINGLE | REOTIER | 10 |
| Régis SIMOND | Gérard QUERE | RISOUL | 11 |
| Jean-Louis BERARD | Patrick DELAVACHERIE | SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE | 12 |
| Jean-Louis QUEYRAS | David REY | SAINT-CREPIN | 13 |
| Delphine MATHIEU | Gérard CORTESE | SAINT-VERAN | 14 |
| Jérôme HOSSZU | Mikael BAROU | VARS | 15 |
| Total CE Régie ASSAINISSEMENT | | | 15 |

D'AUTORISER le Président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECHETS

- **DELIBERATION N° 2026-173 : INSTALLATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DECHETS ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE DESIGNER comme membres titulaires, et suppléants, du conseil d'exploitation de la Régie Déchets, les conseillers communautaires, et municipaux suivants :

| Conseil d'exploitation - Régie Déchets | | | |
|---|--|-----------------------|-----------|
| Titulaires (Conseiller communautaire) | Suppléants (Conseiller municipal) | | |
| Stéphane LAPUJOLADE | Florent BUES | ABRIES-RISTOLAS | 1 |
| Dominique BUCCI ALBERTO | Julia PRAS | AIGUILLES | 2 |
| Christian BLANC | Danièle PIGEAUT | ARVIEUX | 3 |
| Didier Bertrand | Valérie PERRON | CEILLAC | 4 |
| Henri HUBERT | Dorothee PETINARAKIS | CHÂTEAU VILLE VIEILLE | 5 |
| Aubérie DIMPRES | Yvon BOURDEAUX | EYGLIERS | 6 |
| Emmanuel MOLLE | Christine PORTEVIN | GUILLESTRE | 7 |
| Valérie GARCIN EYMEOUD | Gilbert BONNIN | MOLINES-EN-Q | 8 |
| Raphaëlle MARTOIA | Guillaume BERTACHE | MONT-DAUPHIN | 9 |
| Michel MOURONT | Dominique COLLOMB | REOTIER | 10 |
| Jean Luc BRUN | Quentin FISLER | RISOUL | 11 |
| Bruno JILBERT | Agathe MELIQUE | SAINT-CLEMENT | 12 |
| Jean-Louis QUEYRAS | Georgette MILLY | SAINT-CREPIN | 13 |
| Delphine MATHIEU | Gérard CORTESE | SAINT-VERAN | 14 |
| Jérôme HOSSZU | Mikael BAROU | VARS | 15 |
| Total CE Régie DECHETS | | | 15 |

D'AUTORISER le Président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECOLE DE MUSIQUE

- **DELIBERATION N° 2026-171 : TARIFS EMAGQ**

Il est rappelé que l'EMAGQ est un service public à caractère culturel, qui repose sur un financement budgétaire. Les usagers en s'acquittant de leur participation annuelle contribuent financièrement à la mise en œuvre du service.

La participation des usagers est calculée en fonction des parcours (personnalisés ou diplômants), des orientations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique, de la durée des cours, si l'élève est un enfant ou un adulte et enfin s'il est résident de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras ou membre d'une commune extérieure.

Le rapporteur expose qu'en tenant compte :

- De la conjoncture socio-économique actuelle et notamment de l'inflation ;
- De la nécessité de maintenir l'attractivité de l'offre de formation de l'enseignement artistique spécialisé ;
- De faciliter l'accès aux activités musicales pour tous.

Le rapporteur propose en conséquence :

- De réévaluer les tarifs en fonction de l'inflation soit une augmentation de +0.8% par rapport à l'année 2025-2026,
- De maintenir la tarification sociale,
- De réévaluer les tarifs pour les stages,
- De modifier la politique des réductions tarifaires appliquées,
- De maintenir la possibilité de participer à des commandes groupées de partitions pédagogiques à la rentrée dans les conditions suivantes :

Demande sera faite par écrit et signée pour chaque ouvrage et chaque élève.

La commande fera l'objet d'un devis préalable et le coût des ouvrages sera refacturé au réel aux usagers concernés.

ASSAINISSEMENT

- **DELIBERATION N° 2026-172 : INSTALLATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE DESIGNER comme membres titulaires, et suppléants, du conseil d'exploitation de la Régie Assainissement, les conseillers communautaires et municipaux suivants :

| Conseil d'exploitation - Régie Assainissement | | | |
|--|--|-----------------------|---|
| Titulaires (Conseiller communautaire) | Suppléants (Conseiller municipal) | | |
| Charles LACROIX | Florian BOURCIER | ABRIES-RISTOLAS | 1 |
| Jean-Pierre CLAEYMAN | Dominique BUCCI ALBERTO | AIGUILLES | 2 |
| Jean-Denis PRAT | Jean-Marc ALBERT | ARVIEUX | 3 |
| Didier BERTRAND | Bernard VALLERIAN | CEILLAC | 4 |
| Henri HUBERT | Philippe MARTY | CHÂTEAU VILLE VIEILLE | 5 |
| Eloïc RUFFONI | Agnès SIMOND | EYGLIERS | 6 |
| Quentin DU PONTAVICE | Christine PORTEVIN | GUILLESTRE | 7 |
| Serge CHALLOT | Amandine DECLERQ | MOLINES-EN- | 8 |

de l'entreprise de TP au profit de qui la vente avait été envisagée.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'ANNULER la délibération n°2026-013 en date du 29 janvier 2026 portant vente d'un décroché de voirie de 206 m² devant la parcelle F 773 ;

D'AUTORISER le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2026-169 : RENOUELEMENT DU PRET A USAGE GRATUIT AU PROFIT DU GAEC LE MOUTONNIER SUR PARTIE DE LA PARCELLE ZB 45 A EYGLIERS - EN ATTENTE DE VENTE**

Depuis 2019, le GAEC le MOUTONNIER exploite à usage de fauchage et de pâturage environ 2 200 m² sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes. Cette parcelle est cadastrée ZB 45. Elle est située à Eyglies, près du plan d'eau et en zone agricole du PLU.

Dans l'attente de la vente et afin que le GAEC en question n'utilise pas sans titre ni droit la parcelle ZB 45, il est proposé de renouveler le prêt à usage gratuit qui s'est terminé en avril 2026.

Cette délibération a pour objet d'accorder la signature du prêt à usage gratuit en attente de la vente.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'APPROUVER le renouvellement du contrat de prêt à usage gratuit au profit du GAEC le Moutonnier sur les surfaces occupée actuellement sur ZB 45 à partir d'avril 2026 et jusqu'à la vente desdites surfaces ;

D'AUTORISER le Président à signer le contrat de prêt ;

- **DELIBERATION N° 2026-170 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS REFERENTS COOPERATION TRANSFRONTALIERE FRANCE-ITALIE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

DE DONNER mandat spécial à Monsieur Michel MOURONT, Madame Valérie GARCIN EYMEOD et Monsieur Emmanuel MOLLE, dans le cadre du projet INTERREG ALCOTRA PITER+ Terres Monviso (2024-2028), dont la Communauté de communes est chef de file, jusqu'à la fin du mandat, pour tout déplacement n'excédant pas 2 jours consécutifs sur le territoire ALCOTRA ;

DE REMBOURSER au réel les frais exposés lors de ces déplacements (transport, hébergement et repas) sur présentation d'un état de frais accompagnés des justificatifs, dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

DE PRECISER que les frais engagés pour l'exécution de ce mandat spécial sont les frais d'hébergement (y compris taxe d'hébergement), de repas et de transport (véhicule personnel, train, parking et péage) ;

D'INSRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras et suivants ;

D'AUTORISER la 1^{ère} Vice-Présidente à signer le ou les ordres de mission nécessaires pour ces déplacements du Président et des élus référents.

« Développement des réseaux de chaleur ou de froid alimentés majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, telles que l'énergie bois, le solaire thermique, la géothermie ou la récupération de la chaleur fatale et d'une puissance comprise entre 100kW et 999 kW comprenant :
- la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'installations collectives utilisant l'énergie bois, la géothermie, le solaire thermique ou la chaleur fatale,
- leur exploitation
- ainsi que la vente de chaleur aux usagers publics ou privés. »

DE DEMANDER à l'autorité préfectorale de tirer les conséquences de droit de la modification du périmètre de l'intérêt communautaire opérée au bénéfice de la présente délibération;

DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;

DE CHARGER Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et aux Maires des communes membres.

Christian BLANC demande s'il est possible pour une commune de développer elle-même son propre réseau de chaleur. Cécile BELLON lui confirme que cela est possible pour un réseau technique uniquement.

Christian BLANC s'interroge concernant la place d'ENERGUIL vis-à-vis de ce périmètre. Cécile BELLON précise qu'il s'agit de photovoltaïque pour de l'électricité et non de réseau de chaleur les concernant, cela ne présente donc pas de confusion avec le périmètre.

Jean-Luc BRUN manifeste son mécontentement sur ce périmètre car il considère qu'il est bloquant pour des particuliers souhaitant mettre également en place ces systèmes.

Cécile BELLON rappelle que ce périmètre est déjà existant depuis plusieurs années, et que sa modification permettrait l'étude, la mise en place et le développement des réseaux des communes reposant sur d'autres énergies que le bois.

Dominique BUCCI ALBERTO ajoute que voter contre ce projet serait par exemple bloquant pour la commune d'Aiguilles.

Jean-Louis QUEYRAS soulève une inquiétude concernant un dispersement des compétences de la Communauté de communes.

Quentin DU PONTAVICE répond que cette modification du périmètre est importante car elle permettrait de dépasser une échelle critique, en utilisant une fusion de compétences de la Comcom.

Mikael BAROU fait remarquer que les Hautes-Alpes font partie des rares départements qui utilisent majoritairement du bois de leur propres forêts. Il ajoute cependant que l'on arrive à une limite de ressources et que ce n'est pas le plus avantageux aujourd'hui.

Jean-Louis QUEYRAS répond que le bois n'est plus la seule solution, et qu'il faut regarder les projets différemment, en citant la géothermie.

Henri HUBERT fait remarquer que le projet ne cite pas seulement le bois, et que cela est plutôt positif.

Jean-Louis QUEYRAS demande si cela nécessite de nouvelles embauches à la Communauté de communes. Cécile BELLON explique que la charge de personnel ne change pas, l'ingénieur est déjà en place et travaille sur les projets cités. Aucune embauche n'est à prévoir.

Christine PORTEVIN fait remarquer que la mutualisation des moyens par la Comcom a permis la réalisation de projets dans certaines communes qui ne disposaient pas des capacités techniques et financières, sans cela ça n'aurait pas été possible.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- **DELIBERATION N° 2026-168 : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) DU GUILLERMIN A SAINT-CREPIN - ANNULATION DE LA CESSION DE 206 m² DE LA PARCELLE F 1036**

En vertu de sa compétence obligatoire relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS va réaménager la voirie de la ZAE du Guillermin.

A cet effet, un projet de cession d'un décroché de voirie de 206 m² sur la parcelle F 1036, appartenant au domaine privé de la collectivité, avait été envisagé afin d'améliorer les conditions de charge et décharge de l'entreprise qui exploite actuellement la parcelle F 773.

Compte tenu des évolutions du projet d'aménagement de l'ensemble de la voirie porté par la CCGQ, d'autres pistes ont été privilégiées afin de répondre aux besoins d'intégrité de la voirie et d'activité Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras – CC du 11/06/2026 – D. n°2026-193 11 / 27

- la conduite et l'exploitation d'installations collectives de chauffage utilisant l'énergie bois dans le cadre de régie, de gestion déléguée ou de conventions avec les communes membres,
- la vente aux usagers publics ou privés de chaleur issue d'installations collectives de chauffage utilisant l'énergie bois,
- la réalisation et la gestion directe ou déléguée d'une plateforme de déchiquetage de bois local incluant, notamment, les installations nécessaires au stockage et au séchage de plaquettes forestières ainsi qu'au chargement à bord de véhicules de transport routier en vue de leur acheminement vers les installations de chauffage du territoire utilisant l'énergie-bois.

Par « installations collectives » s'entend toute chaufferie-bois d'une puissance comprise entre 100 kW et 999 kW avec réseau de chaleur d'une longueur significative alimentant au moins deux bâtiments publics ou privés, dont un, autre que communal. »

Dans ces circonstances, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », a vocation à évoluer.

La modification de la rédaction suivante est proposée :

« **Le développement des énergies renouvelables** sur le territoire de la Communauté de communes par la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire, et notamment au travers du développement des réseaux de chaleur ou de froid alimentés majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération, telles que l'énergie bois, le solaire thermique, la géothermie ou la récupération de la chaleur fatale et d'une puissance comprise entre 100kW et 999 kW comprenant :

- la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'installations collectives utilisant l'énergie bois, la géothermie, le solaire thermique ou la chaleur fatale,
- leur exploitation
- ainsi que la vente de chaleur aux usagers publics ou privés. »

Il est proposé d'ériger comme tels critères de définition de l'intérêt communautaire.

Le périmètre de l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il s'agit de la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Dans ces conditions de majorité, le Conseil communautaire est donc invité à voter la présente délibération.

Considérant que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras exerce la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant que la Communauté assure le développement **des énergies renouvelables** sur le territoire de la Communauté de communes par la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire au titre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant l'étude de faisabilité groupée pour la réalisation de réseaux de chaleur sur 6 communes du territoire a été engagée. Cette étude porte sur le périmètre du réseau de chaleur à créer mais également sur le type d'énergie : seront étudiés le bois-énergie mais également la géothermie, le solaire thermique, la chaleur fatale ;

Considérant que sur la commune d'Aiguilles, l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur a abouti au choix d'une chaufferie à bois déchiqueté complétée de production de chaleur par panneaux solaires thermiques ;

Considérant qu'il est, donc, envisagé de modifier les statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour y intégrer les différentes sources d'énergie thermique ;

Qu'il y a lieu, par conséquent, de redéfinir le périmètre de l'intérêt communautaire couvert par l'exercice de cette compétence ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Mikael BAROU ; Jérôme HOSSZU – Pouvoir à Mikael BAROU).

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'APPROUVER les critères de définition de l'intérêt communautaire, tels que proposés ;

DE MODIFIER le périmètre de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » dans les termes suivants :

Développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes par la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire, et notamment au travers de :

Conseillers municipaux, nous, maires ou membres du Conseil communautaire, quelles étaient les décisions prises en Conseil communautaire.

Souvent, il y a un écart très fort entre nos Conseils municipaux et ce qui se fait en Conseil communautaire. Donc ce pacte de gouvernance nous permettrait de mettre ceci un peu à l'ordre du jour, en tout cas de le proposer, de l'inciter. Enfin, 2 autres points, la mutualisation qui pourrait être créée. La mutualisation pourrait prendre diverses formes. D'une part, mise en commun de moyens techniques et de matériel, mise en commun d'achats, par exemple, de logiciels, mise en place de services communs qui pourraient être concrétisés par une sorte de schéma de mutualisation qui permettrait à des communes qui ne disposent pas de certains matériels ou de certains services, de se mettre à disposition, de travailler avec d'autres communes sans entrer dans quelque chose de trop complexe, mais qui pourrait, si vous voulez, être instauré comme une pratique.

On le fait déjà entre nos communes, mais le développer aussi parce que ça peut être quelque chose qui peut éviter à certains moments d'engager des frais, et qui permettrait de faire travailler ensemble nos services. Ça pourrait apparaître dans le pacte de gouvernance. Et j'ai noté enfin que dans ce pacte de gouvernance, il sera important, et on va, on en reparlera, qu'il y ait une réflexion commune sur les moyens de communication les plus adaptés, à la fois pour informer nos populations, leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement de la ComCom.

Autrement dit, participer à ce que j'appelle moi la démystification de la ComCom. Qui apparaît, comme on avait dit quelquefois, comme quelque chose d'un peu étranger à ce qui se passe sur le territoire et aux besoins et au souci des habitants.

La question qui est posée, c'est : Est-ce que l'on fait un débat ? Et surtout, est-ce que le Conseil communautaire est favorable à s'engager dans une démarche d'élaboration de ce pacte de gouvernance ou pas. »

Guillaume DEJY demande si les propositions exposées sont celles qui seront potentiellement travaillées. Le Président confirme.

Emmanuel MOLLE s'interroge de la procédure pour travailler sur un sujet en particulier. Le Président explique qu'il peut faire une saisine auprès du Président, et constituer un groupe de travail.

Emmanuel MOLLE répond que cela pourrait être travaillé en Commissions, constituées sur un sujet précis. Le Président explique que cela ne nécessite pas de constituer une commission, le groupe de travail suffit. Gabrielle MARTIN précise concernant les groupes de travail que cela s'est déjà fait sur l'ancienne mandature, en citant les réunions DGS-secrétaires de mairies, les groupes de travail sur les camping-cars, et autres.

Christian BLANC approuve, et ajoute qu'il s'agit ici d'actualiser le Pacte de gouvernance.

- **DELIBERATION N° 2026-167 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LA COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

Au regard de l'article L.5214-16 du CGCT ainsi que l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008 du 19 septembre 2024, la Communauté de Communes est compétente sur le territoire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (article II-1° alinéa 1 de l'annexe de l'arrêté préfectoral précité).

Pour l'exercice de cette compétence dite « d'intérêt communautaire » — comme pour toute compétence reposant sur ce mécanisme — elle dispose de la possibilité de redéfinir l'intérêt communautaire.

En ce qui concerne plus particulièrement cette compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de communes, conformément à l'arrêté précité, exerce notamment, depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la Communauté de communes du Guillestrois et de celle de l'Escarton du Queyras, la compétence pour :

« Le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes par la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire, et notamment au travers de : La conduite d'études et d'opérations de valorisation des déchets forestiers avec production d'énergie dépassant le cadre communal comprenant :

- la réalisation d'études d'installations collectives de chauffage utilisant l'énergie bois,
- la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'installations collectives de chauffage utilisant l'énergie bois,

| |
|--|
| Territoire d'énergie Hautes-Alpes Représentants |
| Jean-Louis QUEYRAS |
| Jean-Luc BRUN |

DE RAPPELER que ces désignations sont effectuées en conformité avec les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les statuts et règles propres à chaque organisme ou association concerné(e) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Guillestrois – Queyras, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

• **DELIBERATION N° 2026-166 : DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE**

Le rapporteur explique que le pacte de gouvernance, instauré par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, vise à améliorer la gouvernance des EPCI en renforçant le dialogue et la coordination entre l'intercommunalité et ses communes membres.

L'élaboration d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire suite au renouvellement général des conseils municipaux (article. L.5211-11-2 du CGCT). Le pacte de gouvernance représente un outil de gouvernance au service de l'aménagement et du développement du territoire élaboré pour la durée du mandat.

Il peut être modifié en cours de mandat selon les mêmes modalités que pour son élaboration.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat relatif au pacte de gouvernance ;

D'ENGAGER une démarche d'élaboration de ce pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

D'AUTORISER le Président à poursuivre la procédure et à signer tout document nécessaire à l'élaboration de ce pacte.

Le Président propose d'apporter quelques explications : « Il faut savoir qu'au-delà du fonctionnement institutionnel de la Communauté de communes, c'est-à-dire le Conseil communautaire, le Bureau des maires et les commissions consultatives qu'on vient donc de désigner, le pacte de gouvernance permettrait de créer, premièrement, des temps de rencontre, de proximité aux côtés des instances intercommunales. Nous en avons parlé voilà 6 ans avec l'idée de créer un groupe de travail qui serait une instance d'échange où tout sujet serait ouvert à l'ensemble des élus communautaires. On peut imaginer toutes sortes de thèmes qui vont, dans l'avenir, se présenter à nous. C'est aussi donc la conférence des maires. Alors pas la conférence des maires dans le sens de bureau des maires, mais on pourrait imaginer que chaque année, avant le vote, avant le débat d'orientation budgétaire, l'ensemble des maires se réunissent pour faire un bilan de l'année écoulée et ça permettrait ensuite d'orienter peut-être le débat d'orientation budgétaire.

C'est quelque chose qui existe déjà, qui entre dans cette configuration. Ce sont les rencontres entre les secrétaires de mairie et la DGS pour faciliter la mise en œuvre des politiques intercommunales. Voilà un aspect, si vous voulez, de ce que pourrait être un accord de gouvernance.

Deuxième élément de ce pacte de gouvernance, ce serait donc de renforcer les relations entre la Communauté de communes et les communes membres par ce qu'on appellerait, et qu'on fait déjà en partie, des conférences territoriales pour présenter aux élus municipaux des conseils municipaux l'avancée des dossiers stratégiques du territoire qui ont été donc réfléchis par le Conseil communautaire. Donc aller dans les mairies, dans les Conseils municipaux pour bien expliquer cette politique, cette stratégie.

Et ce sera aussi la rencontre du Président avec les élus communaux lors de Conseils municipaux. On l'a déjà un peu mis en place parce que Dominique l'avait déjà un peu fait. On pourrait, si vous voulez, le mettre comme un élément de ce pacte de gouvernance. Troisième point faire des Conseillers communautaires les relais de l'action communautaire auprès des Conseillers communaux, en rendant compte des décisions ou orientations prises. Peut-être, certaines communes l'ont fait, peut-être certains Conseils communautaires l'ont bien fait, mais on n'a pas toujours su expliquer à nos

| | | | |
|------------|-------------------------|-------------|----|
| TITULAIRES | FAVIER | Jeanne | 6 |
| | ALLAIS | André | 7 |
| | RAYMOND | Stéphane | 8 |
| | MAISONNEUVE | Sylvain | 9 |
| | GASC (ép VINCENOT) | Martine | 10 |
| | DUC | Caroline | 11 |
| | VASINA | Pauline | 12 |
| | PASCAL épouse CHICO | Ghislaine | 13 |
| | ROMAN | Léna | 14 |
| | BARTHELEMY | Claudine | 15 |
| | ARNOUX | Denis | 16 |
| | FRIN | Cristina | 17 |
| | MARLY | Nathalie | 18 |
| | JOCHEM | Blandine | 19 |
| | FOUQUE | Christian | 20 |
| SUPPLEANTS | GOMES | Adélaïde | 21 |
| | CLAEYMAN | Jean-Pierre | 22 |
| | PAQUET | Françoise | 23 |
| | COLLATI | Vanessa | 24 |
| | GAUTHIER | Hélène | 25 |
| | PETINARAKIS | Dorothee | 26 |
| | MOLLE | Emmanuel | 27 |
| | PIATON | Cyr | 28 |
| | SEROUX | Fanny | 29 |
| | BRUN | Jean Luc | 30 |
| | ODASSO épouse BERNAUDON | Régine | 31 |
| | GARNIER | Martine | 32 |
| | MILLY | Georgette | 33 |
| | FALQUE | Guy | 34 |
| | ACQUARD | Jean-David | 35 |
| BOURDEAU | Yvon | 36 | |
| CORTESE | Gérard | 37 | |
| ANTOINE | Mathieu | 38 | |
| CHALOT | Serge | 39 | |
| MARTIN | Daniel | 40 | |

D'AUTORISER le Président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2026-165 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS - QUEYRAS AU SEIN DES AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS**

Considérant que Monsieur Jean-Denis PRAT est déjà représentant pour Territoire d'Énergie Hautes-Alpes pour la commune d'ARVIEUX et ne peut, en conséquence, pas représenter également la Communauté de communes pour cet organisme ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ACTUALISER les représentations de la Communauté de Communes du Guillestrois – Queyras, figurant sur le document ci-annexé ;

DE DÉSIGNER les représentants pour siéger au sein des différents organismes figurant sur le document ci-annexé ;

Après le vote, Emmanuel MOLLE explique que Quentin DU PONTAVICE, Valérie RIVAT, Guillaume DEJY et lui-même ont voté contre la délibération car ils auraient souhaité des commissions avec plus de membres.

- **DELIBERATION N° 2026-163 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

| CLECT - 1 représentant par commune | | |
|---|---------------------------|-----------|
| Charles LACROIX | ABRIES-RISTOLAS | 1 |
| Françoise PAQUET | AIGUILLES | 2 |
| Christian BLANC | ARVIEUX | 3 |
| Emile CHABRAND | CEILLAC | 4 |
| Michel DECLERCQ | CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE | 5 |
| Vincent PELLETIER | EYGLIERS | 6 |
| Guillaume DÉJY | GUILLESTRE | 7 |
| Valérie GARCIN EYMEOUD | MOLINES-EN-QUEYRAS | 8 |
| Bruno DOULIERY | MONT-DAUPHIN | 9 |
| Caroline DUC | REOTIER | 10 |
| Pauline VASINA | RISOUL | 11 |
| Bruno JILBERT | SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE | 12 |
| Nathalie HURLIN | SAINT-CREPIN | 13 |
| Serge PHILIP | SAINT-VERAN | 14 |
| Jérôme HOSSZU | VARS | 15 |
| Total CLECT | | 15 |

D'AUTORISER le Président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2026-164 : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET DESIGNATION DES COMMISSAIRES MEMBRES**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'INSTITUER une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée du Président de la Communauté de communes, et de dix commissaires désignés par le directeur départemental des finances publiques ;

DE PROPOSER au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, la liste des quarante contribuables suivants :

| | NOM | Prénom | Nombre |
|--|---------------|-----------|--------|
| | FLANDIN | Catherine | 1 |
| | SEROR | Rémi | 2 |
| | BUCCI ALBERTO | Dominique | 3 |
| | BLANC | Christian | 4 |
| | FOURNIER | Benoît | 5 |

| | | | |
|------------|-----------|-----------------|----|
| Jean-Denis | PRAT | ARVIEUX | 6 |
| Mickael | BAROU | VARS | 7 |
| Elisabeth | LAURENS | ABRIES-RISTOLAS | 8 |
| Mathieu | ANTOINE | SAINT-VERAN | 9 |
| Yvon | BOURDEAUX | EYGLIERS | 10 |

| 8-CULTURE ET PATRIMOINE | | | |
|-------------------------|----------|-----------------|------|
| Aubérie | DIMPRES | EYGLIERS | 1 VP |
| Charles | LACROIX | ABRIES-RISTOLAS | 2 |
| Delphine | MATHIEU | SAINT-VERAN | 3 |
| Raphaëlle | MARTOIA | MONT-DAUPHIN | 4 |
| Henri | HUBERT | CVV | 5 |
| Christine | PORTEVIN | GUILLESTRE | 6 |
| Mickaël | BUCCI | AIGUILLES | 7 |
| Séverine | ESMIEU | RISOUL | 8 |
| Béatrice | LUCHE | CEILLAC | 9 |
| Maud | MARQUES | GUILLESTRE | 10 |

DE PROCLAMER les membres ainsi désignés installés,

DE DIRE que les mandats des membres ainsi désignés ou nommés courent pour la durée du présent mandat communautaire sauf en cas d'absences répétées sans excuse valable ou démission ;

QUE tout conseiller communautaire intéressé par l'ordre du jour d'une commission peut y assister à condition d'en avertir au préalable le Président ou le Vice-président concerné,

QUE tout membre d'une commission thématique sera remplacé après trois absences non justifiées successives constatées par procès-verbal de séance ou en cas d'indisponibilité permanente notifiée par démission adressée au Président,

DE CHARGER le Président de prévoir ces dispositions dans le règlement intérieur de la Communauté de communes,

D'AUTORISER le Président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christian BLANC déclare qu'il est dommage qu'on ne puisse pas intégrer plus de Conseillers municipaux à ces commissions. Guillaume DÉJY soutient également la remarque de M. BLANC.

Jean-Louis QUEYRAS fait remarquer que la délibération décidant de la proportion de Conseillers communautaires et municipaux pour chaque commission a été votée à l'unanimité au dernier Conseil.

Valérie GARCIN-EYMEOUD confirme qu'étant donné que cela a été déjà délibéré, il n'est pas cohérent de changer la proportion ensuite.

Le Président rappelle que les Conseillers communaux peuvent tout à fait participer à ces commissions sans en être membre, à condition d'en avertir au préalable le Président ou le Vice-président concerné, comme cela est indiqué dans la délibération. En ce sens, le Président s'engage à ce que les convocations pour chaque commission soient envoyées en mairies, afin que les informations puissent être données aux Conseillers municipaux de chaque commune souhaitant y participer, même sans en être membre.

Emmanuel MOLLE explique que leur commune compte le plus d'habitants, et que leur Conseil municipal comporte huit Conseillers communautaires, avec certains membres de l'opposition. De ce fait, il souhaiterait que la commune de Guillestre puisse être présente dans toutes les commissions. Charles LACROIX répond que si chaque Conseiller communautaire de Guillestre se présente dans une commission cela permettra de tenir compte de cette particularité.

| | | | |
|-----------|------------------|-------------------------------|----|
| Valérie | GARCIN EYMEOD | MOLINES | 6 |
| Raphaëlle | MARTOIA | MONT-DAUPHIN | 7 |
| Delphine | MATHIEU | SAINT-VERAN | 8 |
| Éloïc | RUFFONI | EYGLIERS | 9 |
| Philippe | Marty | CVV | 10 |
| Vanessa | COLLATI | ARVIEUX | 11 |
| Romain | MARROU | CEILLAC | 12 |
| Ridwane | DAROLLES | SAINT-CLEMENT-SUR- DURANCE | 13 |
| Thierry | QUEZEL | VAR | 14 |
| Claire | GUIEU | REOTIER | 15 |

| 5-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE | | | |
|---|-----------------|-------------------------------|-------------|
| Emile | CHABRAND | CEILLAC | 1 VP |
| Guillaume | DEJY | GUILLESTRE | 2 |
| Jean Luc | BRUN | RISOUL | 3 |
| Didier | BERTRAND | CEILLAC | 4 |
| Jean-Louis | BERARD | SAINT-CLEMENT-SUR- DURANCE | 5 |
| Jérôme | HOSSZU | VAR | 6 |
| Aubérie | DIMPRE | EYGLIERS | 7 |
| Florent | BUES | ABRIES-RISTOLAS | 8 |
| Claire | DEMARETS | SAINT-VERAN | 9 |
| Erika | GANDELLI | REOTIER | 10 |

| 6-ACTIVITES DE PLEINE NATURE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS | | | |
|---|---------------|---------------------------------------|-------------|
| Jean-Louis | BERARD | SAINT-CLEMENT-SUR- DURANCE | 1 VP |
| Jean-Louis | PONCET | CVV | 2 |
| Jean-Pierre | CLAEYMAN | AIGUILLES | 3 |
| Emile | CHABRAND | CEILLAC | 4 |
| Serge | CHALLOT | MOLINES | 5 |
| Éloïc | RUFFONI | EYGLIERS | 6 |
| Maxime | BERARD | GUILLESTRE | 7 |
| Florian | BOURCIER | ABRIES-RISTOLAS | 8 |
| Jean-Marie | REYNIER | ARVIEUX | 9 |
| Florent | COSTE | VAR | 10 |

| 7-TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT | | | |
|--|----------------|-------------------------------|-------------|
| Raphaëlle | MARTOIA | MONT-DAUPHIN | 1 VP |
| Bruno | JILBERT | SAINT-CLEMENT-SUR- DURANCE | 2 |
| Lisa | BIENVENU | GUILLESTRE | 3 |
| Jean Pierre | CLAEYMAN | AIGUILLES | 4 |
| Jean-Louis | QUEYRAS | SAINT CREPIN | 5 |

| | | | |
|-----------|---------|---------------------------|----|
| Charles | LACROIX | ABRIES-RISTOLAS | 5 |
| Régis | SIMOND | RISOUL | 6 |
| Danièle | PIGEAUT | ARVIEUX | 7 |
| Georgette | MILLY | SAINT CREPIN | 8 |
| Geneviève | MAURE | SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE | 9 |
| Charlotte | KOCH | VARS | 10 |

| 2-GEMAPI ET RISQUES NATURELS | | | |
|-------------------------------------|----------------|---------------------------|-------------|
| Jean-Louis | QUEYRAS | SAINT CREPIN | 1 VP |
| Jean-Pierre | CLAEYMAN | AIGUILLES | 2 |
| Jean-Louis | PONCET | CVV | 3 |
| Jean-Denis | PRAT | ARVIEUX | 4 |
| Bruno | JILBERT | SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE | 5 |
| Jérôme | HOSSZU | VARS | 6 |
| Caroline | DUC | REOTIER | 7 |
| Serge | CHALOT | MOLINES | 8 |
| Eloïc | RUFFONI | EYGLIERS | 9 |
| Valérie | RIVAT | GUILLESTRE | 10 |
| Jean-Sébastien | BURSTERT | ABRIES-RISTOLAS | 11 |
| Frédéric | JEHAN | RISOUL | 12 |
| Amandine | BERNAUDON | SAINT CREPIN | 13 |
| Benoit | MORARD | SAINT-VERAN | 14 |
| Bernard | VALLERIAN | CEILLAC | 15 |

| 3-STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE | | | |
|---|------------------------|----------------|-------------|
| Valérie | GARCIN EYMELOUD | MOLINES | 1 VP |
| Dominique | BUCCI ALBERTO | AIGUILLES | 2 |
| Christian | BLANC | ARVIEUX | 3 |
| Emmanuel | MOLLE | GUILLESTRE | 4 |
| Maxime | BERARD | GUILLESTRE | 5 |
| Aubérie | DIMPRE | EYGLIERS | 6 |
| Quentin | FISLER | RISOUL | 7 |
| Françoise | ROUSSEL | SAINT-VERAN | 8 |
| Séverine | EYMARD | CEILLAC | 9 |
| Sylvie | GALEA | VARS | 10 |

| 4-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES | | | |
|---|---------------------|-------------------|-------------|
| Quentin | DU PONTAVICE | GUILLESTRE | 1 VP |
| Stéphane | LAPUJOULADE | ABRIES-RISTOLAS | 2 |
| Dominique | BUCCI ALBERTO | AIGUILLES | 3 |
| Régis | SIMOND | RISOUL | 4 |
| Nathalie | HURLIN | SAINT CREPIN | 5 |

Christine PORTEVIN demande la part actuelle des cartes détériorées, perdues ou non ramenées. Élodie COLOMBAN répond que le dispositif encourage à ramener la carte, cela fonctionne et représente au maximum une quinzaine de famille facturées.

Jean-Luc BRUN fait remarquer que 15 € ce n'est pas le prix de la carte appliqué en station quand on y achète un forfait basique, qui est de deux euros.

Élodie COLOMBAN explique que ces cartes sont nominatives pour chaque enfant, et sont vouées à être réencodées pour la saison suivante, il est donc important qu'elles soient restituées. Elle ajoute que le prix des forfaits saison appliqués pour les enfants sont moindres que ceux proposés en station. Le Président prend note de cette réflexion amenée par M. BRUN et ajoute que la question sera travaillée.

Valérie GARCIN EYMEOD fait remarquer qu'il était plus facile pour les communes du Queyras de ramener les cartes en mairies les années précédentes plutôt qu'à France Services cette année.

Le Président demande s'il y a encore des questions.

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président remercie l'assemblée et propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 21h15.

La secrétaire de séance,
Dominique BUCCI ALBERTO



Le Président,
Michel MOURONT

